



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte sanitaire

Question orale n° 237

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'importante question des petites maternités. En effet, la presse vient de faire état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme minimale de sécurité y serait fixée à 300 accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre de 300 accouchements annuels, comme c'est le cas pour la maternité de Loudun, dans la Vienne. Il souhaite que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte dans l'obtention de dérogations de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût le plus bas de la région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres. Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, quand on connaît le programme d'investissements nouveaux qui vient d'être décidé. Il lui demande donc comment il compte concilier sécurité et proximité, et si la maternité de Loudun lui paraît être en situation de bénéficier d'une dérogation.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 237, ainsi rédigée:

«M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'importante question des petites maternités. En effet, la presse vient de faire état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme minimale de sécurité y serait fixée à 300 accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre de 300 accouchements annuels, comme c'est le cas pour la maternité de Loudun, dans la Vienne. Il souhaite que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte dans l'obtention de dérogations de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût le plus bas de la région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres. Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, quand on connaît le programme d'investissements nouveaux qui vient d'être décidé. Il lui demande donc comment il compte concilier sécurité et proximité, et si la maternité de Loudun lui paraît être en situation de bénéficier d'une dérogation.»

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Je veux appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'importante question des petites maternités.

Depuis plusieurs semaines, la presse a fait état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme minimale de sécurité y serait fixée à trois cents accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre, comme cela est le cas pour celle de Loudun,

dans le département de la Vienne.

Il est essentiel que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte, dans l'obtention de dérogations, de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût, plus bas que la moyenne, en région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, de l'évolution du nombre d'accouchements réalisés et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres.

Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, surtout après l'adoption présente d'un programme d'investissements nouveaux par le conseil d'administration de l'établissement.

Vous avez eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé de présenter, hier, avec Mme Aubry, lors des dix-septièmes assises nationales de l'hospitalisation, les grands objectifs de la politique hospitalière du Gouvernement. Vous avez notamment souhaité un fonctionnement des hôpitaux en réseau et vous avez affirmé que les objectifs seraient définis au niveau régional.

Pour ce qui concerne le cas très concret des petites maternités, notamment celle de Loudun, pouvez-vous préciser comment vous comptez concilier sécurité et proximité et quelles sont les conditions que vous désirez réunir pour assurer le bon fonctionnement de ces établissements et satisfaire les attentes de la population, très attachée à la notion de proximité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Proximité avec sécurité ! Sécurité avant proximité !

Merci, monsieur le député, d'avoir rappelé que nous avons, hier, avec Mme Martine Aubry, présenté les grandes lignes de ce qu'on peut appeler une réforme, après bien d'autres, du système hospitalier, et que les décrets relatifs à la périnatalité, qui vont paraître, organisent les services en trois catégories.

La première catégorie est réservée, si j'ose dire, mais le mot n'est pas péjoratif, à des plateaux techniques très performants en cas de difficultés précises d'accouchements à risques et de problèmes de réanimation néonatale. La deuxième catégorie comprend les possibilités de prise en charge d'accouchements difficiles. La troisième catégorie dite de proximité - pourquoi pas ? - regroupe ceux où l'immense majorité des accouchements pourraient se dérouler. Dans notre pays, plus de 97 % des accouchements ne sont pas à risques. Il y a, bien sûr, toujours quelques surprises à redouter et il faut s'en prémunir. Cependant, il est un autre pourcentage moins satisfaisant : 16 % des accouchements à risques ne se déroulent pas dans des structures adaptées pour les recevoir, ce qui place notre pays, au niveau de la mortalité, de la morbidité périnatale, à un rang absolument scandaleux dans le monde ; nous sommes en effet au treizième ou au quatorzième rang - je ne vise pas la maternité de Loudun en l'occurrence. Les femmes de notre pays ne sont pas assurées d'être prises en charge par des structures satisfaisantes. L'objectif des décrets dont j'ai parlé est qu'il n'en soit plus ainsi. S'agissant très précisément des petites maternités, le nombre de 300 accouchements par an paraît fatidique, mais reconnaissez avec moi, monsieur le député, que, lorsqu'une maternité ne fait même pas un accouchement par jour, le personnel, qui, dans le cas de la maternité de Loudun, est, je le sais, très compétent, se trouve dans un dispositif professionnel peu propice au développement des meilleures techniques. Bien entendu, il n'est pas question, nous l'avons dit hier avec Mme Martine Aubry, de décider que, à 301 accouchements, les maternités sont bonnes et que, à 299, elles sont mauvaises. Tout cela se réglera au cas par cas ; c'est à l'échelon de la région que, avec le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation, donc sous la direction du Gouvernement - le directeur n'a pas d'autonomie de jugement qui remettrait en cause notre politique générale -, des réseaux, des complémentarités pourront être décidés au mieux des intérêts des femmes enceintes et des enfants. Cette observation ne vise pas une maternité en particulier, pas plus celle de Loudun qui, et on me l'a rappelé plusieurs fois en d'autres lieux, se signale par une activité et des dispositifs d'anesthésie et de réanimation satisfaisants. Nous disposerons, grâce à ces décrets indispensables, d'un réseau prenant en charge les femmes et les enfants à naître dans ce pays. Ce réseau s'organisera avec des complémentarités, des techniques échangées et peut-être aussi des professionnels, des médecins, des gynéco-obstétriciens libéraux installés en ville et des généralistes qui surveilleraient avant et après.

Ce dispositif ne devrait pas être redouté par les hôpitaux de proximité. J'ai lu le document sur les hôpitaux de proximité établi récemment par ce qu'on appelle les « petites » villes - qualificatif discutable ; il est intéressant. La proximité est pour nous un bienfait si la qualité est assurée, donc la sécurité des structures et des personnels, ce qui sous-entend une recherche de médecins spécialistes, bien difficile dans notre pays en ce moment, et donc une réforme complète de notre système de formation initiale, de formation continue, par exemple.

Je vous rassure sur le sort de cette maternité comme de bien d'autres. Au cas par cas, seront étudiées, dans l'environnement, les possibilités de déplacement, d'urgences, pour la prise en charge totale de la femme par les maternités et par les hôpitaux de proximité, compte tenu des dispositifs des services de médecine générale et de chirurgie.

Nous procéderons donc non pas de façon abrupte et myope, mais au cas par cas, dans l'intérêt de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous m'avez apportées, notamment sur la complémentarité du réseau.

Je tiens cependant à rappeler les efforts très importants consentis par le conseil d'administration et les structures de direction et à souligner la qualité du travail effectué par les médecins et l'ensemble du personnel hospitalier de la maternité de Loudun, notamment pour détecter les grossesses difficiles et travailler en réseau avec les structures hospitalières du département.

C'est en ce sens, effectivement, que nous pourrons avancer et conjuguer qualité, sécurité et proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 237

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2098

Réponse publiée le : 1er avril 1998, page 2223

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 mars 1998